

Annexe à la lettre d'engagement pour la continuité de service au 1er janvier 2024 pour les enlèvements des Déchets d'Elements d'Ameublement (DEA)

Prévision de mise en place des nouveaux schémas de collecte DEA pour utilisation à des fins statistiques

Pour permettre à l'éco-organisme désigné sur votre territoire pour la collecte des DEA de planifier au mieux les quantités de contenants et l'activité de ses prestataires de collecte et de tri, merci de bien vouloir communiquer à votre éco-organisme désigné **avant le 22/12/2023**, le nouveau schéma de collecte prévisionnel sur chacune de vos déchèterie, accompagné de la **lettre d'autorisation à maintenir la continuité du service** selon les indications communiquées par chaque éco-organisme.

Ces données seront utilisées à des fins statistiques. Elles n'ont pas valeur d'engagement.

Le futur contrat-type prévoit un **schéma cible** avec une séparation des DEA en 3 contenants distincts :

- ① Les DEA en métaux dans la benne métaux
Les DEA BOIS séparés du reste, soit
- ② (a) dans une benne BOIS DEA exclusivement
- ② (b) dans une benne BOIS MULTI-REP contenant les déchets BOIS issus des filières PMCB, DEA, ABJ, JOUETS (sous réserve de signature des contrats pour les REP concernées)
- ③ Les DEA HORS BOIS dans une benne en mélange, gérée par l'éco-organisme désigné, et pouvant également contenir les objets ABJ et JOUETS de grande taille.

①+②(a)+③= **Schéma cible Bi-flux**

①+②(b)+③= **Schéma cible Multi-REP**

Des schémas alternatifs sont possibles, pour une période transitoire par exemple.

Le **schéma actuel modifié** prévoit la séparation des DEA en 2 flux distincts

- ① Les DEA en métaux dans la benne métaux
- ② Les DEA (BOIS ET AUTRES MATERIAUX) dans une benne en mélange, gérée par l'éco-organisme désigné, et pouvant également contenir les objets ABJ et JOUETS de grande taille.

Ce schéma est proposé aux déchèteries qui n'ont pas de benne BOIS et ne sont pas en capacité d'ajouter un flux pour à quai pour mettre en place le schéma cible Bi-flux ou aux déchèteries sans contrat PMCB pour le BOIS.

ou

Le **schéma alternatif** prévoit la séparation des DEA en 3 flux distincts :

- ① Les DEA en métaux dans la benne métaux
- ② Les DEA BOIS séparés des autres DEA, mis dans la benne BOIS gérée par la Collectivité et soutenue financièrement par l'éco-organisme désigné
- ③ Les DEA HORS BOIS dans une benne en mélange, gérée par l'éco-organisme désigné, et pouvant également contenir les objets ABJ et JOUETS de grande taille.

Ce schéma est proposé aux déchèteries ne sont pas en capacité d'ajouter un flux pour à quai pour mettre en place le schéma cible Bi-flux, qui ont une benne BOIS et qui peuvent accepter des DEA dans cette benne qu'elles gèrent elles-mêmes.

Ce schéma est accessible sans avoir contractualisé sur le PMCB (Bois) ou en ayant contractualisé et demandé une prise en charge financière sur le flux Bois.

Quelques questions pour vous aider à définir le schéma possible pour chacune de vos déchèteries (ou groupes de déchèteries) : (cases à renseigner)

Avez-vous entamé les démarches de contractualisation pour la REP PMCB (Bâtiment) ?

NON

Pour le PMCB, envisagez-vous une prise en charge du BOIS en OPERATIONNEL ou en FINANCIER ?

Pas de benne Bois

Avez-vous de la place à quai pour ajouter un nouveau flux DEA BOIS ?

NON

Recommandation de schéma de collecte ou plan de transition, pour les déchèteries dans la configuration renseignée ci-dessus :

